

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE, Rue Saint Paul, No. 20. Près du Nouveau Marché. M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou par la Campagne par occasion; et de Vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, par les Six Mois en Six Mois, et d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Les lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. — et chaque suivante, 7s. 6d. Les lignes et au-dessous, 3s. 4d. — et chaque suivante, 10d. Les lignes et au-dessous, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. JOSEPH TARDIEU, — Québec.
M. ISAAC VALENTINE, ECUYER, — Trois-Rivières.
M. A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup.
Mr. L. LAFRENIÈRE, — Maskinongé.
M. OLIVIER, ECUYER, — Berthier.
Mr. ROBERT LEGVALEUR, — L'Assomption.
Mr. AUGUSTIN VERVAIS, — Terrebonne.
Mr. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache.
Mr. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie.
MAJOR WEILBRENNER, — Boucherville.
Mr. LOUIS G. LABADIE, — Verchères.
JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly.
BENJAMIN CHARRIER, ECUYER, — St. Denis.
Mr. H. ST. GERMAIN, — Kingston. (H. CANADA.)

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné Cultivateur de la paroisse Saint François Xavier, seigneurie de Verchères, donne avis au public qu'il a UNE TERRE des plus belles à vendre, sise et située dans le rang nommé Terres noires, de trente deux arpents de profondeur, sur deux arpents et demi de largeur, bornée d'un côté au N. E. à la terre du Sieur Charles Mongeon, et du côté S. E. Sieur Michel Cabanne, et de profondeur à la terre de Sieur Michel Jarré dit Beauregard, au petit Côteau. Sur la dite terre est une superbe Maison de trente pieds sur vingt neuf, avec une jolie Laiterie, une Grange de soixante pieds, et une Etable de cinquante pieds, tous Bâtimens neufs. Un jardin spacieux bien clôturé ainsi que la terre.

FRANCOIS LANGEVIN, Cultivateur.

Verchères, 29 Mai, 1821. 3f-17

AVIS.

TOUTS ceux qui doivent à la succession de feu Mr. JOHN WM. OSTEROUT, par bon, obligation, billet ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives à Messrs. John Rawlins & James Douglass, qui sont dûment autorisés à les recevoir et à en donner quittance; et tous ceux envers qui le dit Mr. John Wm. Osterout était endetté sont priés d'envoyer leurs comptes dûment authentiqués pour être ajustés et payés.

ROSE OSTEROUT, Tutrice. Montréal, 1er Juin, 1821. 4f-17

AVIS.

Le Soussigné informe respectueusement le Public qu'il a reçu de Londres par le Ewerett, un bel Assortiment de MARCHANDISES DE MODES et autres, convenables à la saison, consistant en Bonnets de Castor, de Livourne et de Paille, Bas, Parfums, Coutellerie et Mercerie, qui seront vendus à bas prix pour argent comptant, et pourront être examinés, Lundi, le 4 du courant KENNETH WALKER.

Montréal, 2 Juin, 1821. 5f.

Café de Leinster.

MR. AMABLE ST. PAIR,

Prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert depuis quelques jours à la grande maison de pierre qu'il occupe, dans la grande Rue (St. Etienne) dans le centre du beau village de L'Assomption, un HOTEL, pour la réception de messieurs les voyageurs, et sous la dénomination de CAFE DE LEINSTER, où rien ne sera égaré pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement. Mr. St. Pair aura le soin de se procurer les mets les plus salubres, et les meilleures liqueurs qui lui sera possible de trouver, et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très attentifs. Messieurs les marchands de Montréal et autres qui ont des affaires en ce village, sont assurés de trouver à cet HOTEL les plus grands avantages, des appartements vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur.

L'Assomption, 30 Mai, 1821. 17

AVIS.

Le Soussigné fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au Public, pour l'encouragement qu'il en a déjà éprouvé, et les informe qu'il a reçu par les derniers vaisseaux de Londres, un Assortiment supérieur de Bijouterie et autres articles dans sa profession, qui seront prêts pour leur inspection, Lundi, le 4 du courant. — Montres, Horloges et Bijoux réparés au plus court avis.

N. B. Matériaux de toutes sortes fournis aux gens de la profession, aux prix les plus raisonnables. N. WALKER. Montréal, 2 Juin, 1821. 2f.

JOHN WRAGG & Co.

Prendent la liberté de prévenir leurs amis et le public, qu'ils ont considérablement diminué le prix de leurs CLOUX, lesquels sont présentement comme suit:

- Cloux de 2 lbs.....1s. le millier,
do 2 1/2 lbs.....1s. 3d. do
do 3 lbs.....1s. 6d. do
do 6, 8 et 10 lbs. à proportion.

Cartes à laine à coton, &c. manufacturées comme à l'ordinaire, supérieurement.

Ils attendent aussi par les premiers vaisseaux de Londres, leur assortiment général et étendu comme de coutume, de CLINCAILLERIE, COUTELLERIE, &c. dont ils disposent en gros et en détail, aux plus bas prix, pour argent comptant, ou à un crédit sûr. Montréal, 27 Avril, 1821. xf-12

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, et UN EMPLACEMENT, situés au Fauxbourg Saint Laurent, de la contenance de 50 pieds de front sur 61 pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue, d'un côté à la rue St. Constant, d'autre côté et par derrière aux héritiers DUFRESNE. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. PIERRE ROY, résidant au Fauxbourg St. Laurent. Montréal, 25 Mai, 1821. xf-16

Le Dr. ANDREWS prévient ses amis et le public qu'ayant laissé le village de Berthier, il a fixé sa résidence dans cette ville, No. 2, Rue St. Joseph, Fauxbourg des Récollets, près du marché au foin, où il se propose d'exercer sa profession. Il ne peut laisser le village de Berthier sans exprimer sa reconnaissance pour la bienveillance qu'il a éprouvée de la part de ses habitants, durant un séjour de dix ans, et faire en particulier ses remerciements à quelques uns d'entr'eux, à l'amitié desquels il se reconnaît très redevable. Montréal, 19 Mai, 1821. 3f-16

AVIS.

Le Commerce fait jusqu'ici en cette ville, sous le nom et raison de M. C. CUVILLIER & Co. sera fait après le 30 du courant, par les soussignés, sous le nom de CUVILLIER & CARTIER.

AUSTIN CUVILLIER, J. A. CARTIER, Montréal, 28 Avril, 1821. -12-

A Louer pour un nombre d'années.

UNE Terre près du village de St. Laurent, et à cinq milles de Montréal, contenant quatre arpents de front sur vingt quatre de profondeur. Les bâtimens sont spacieux et convenablement situés au milieu de la terre. Une partie de la terre a été labourée ce printemps et peut être semée immédiatement. Le sol est excellent. S'adresser à JOHN GRAY Ecr. à Ste. Catherine, ou au soussigné à Montréal, G. MOFFATT. 12 Mai, 1821. 14-xf.

AVERTISSEMENT.

CEUX des souscripteurs au VOYAGE de Mr. FRANCHÈRE qui résident à la campagne et n'ont pas encore eu leurs exemplaires, sont priés de les venir ou de les envoyer chercher; et les messieurs qui se sont chargés de procurer des listes de souscription et de distribuer les exemplaires sont aussi priés d'envoyer le montant de la recette dans le plus court délai possible, à l'un ou à l'autre des soussignés, M. BIBAUD, C. B. PASTEUR. Montréal, 12 Mai, 1821.

Maison et Emplacements.

Le Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiements, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années.

Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à G. MOFFATT. 22 Déc. 1820. xf-52

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Épicerie. Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches. — Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à G. MOFFATT. Montréal, 15 Avril, 1820. 1f

AVERTISSEMENT.

A VENDRE — Deux superbes emplacements situés au fauxbourg St. Laurent, de la contenance de 40 pieds de front chacun, sur 200 de profondeur, avec une Maison sur chacun, en bois sur solage de pierre. Il y a sur les dits emplacements, différentes sortes d'arbres fruitiers, un bon puits, deux hangars, une bonne écurie, &c. Ces emplacements sont bornés devant par la rue St. Philippe, derrière par J. B. Langevin, d'un côté par Mr. St. Romain, et de l'autre par Mme. Levi. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire Mr. JOSEPH ARMAND ou à son épouse, ci-devant veuve de feu Mr. Louis Lapierre. Les deux emplacements doivent être vendus sur les lieux, le 18 Juin courant. Montréal, 9 Juin, 1821. 2f-18

A VENDRE,

200 QUARTS de LARD de la première et seconde qualité, en très bon état. PAR JOSEPH VALLE'E. Montréal, Fauxbourg St. Laurent, 17 Mai, 1821. 15xf

Changement de Demeure.

Le public est respectueusement informé que les soussignés ont transporté leur boutique comme Marchands Tailleurs à la maison No. 129 Rue St. Paul, occupée ci-devant par Messrs. Henry & Buthune, où ils se proposent d'avoir constamment un Assortiment de Draps et Casimères de toutes sortes et qualités, pour la commodité des Messieurs en voyage.

Ils saisissent la présente occasion pour faire leurs remerciemens sincères et témoigner leur reconnaissance aux Massieurs qui les ont déjà honoré de leurs ordres, et ils assurent ces messieurs et le public en général qu'ils n'ont épargné ni soins ni peines pour se procurer les Draps et Casimères &c. les meilleurs et les plus à la mode, et qu'ils attendent sous peu un assortiment complet. Ils croient donc pouvoir solliciter et se flatter de mériter la continuation de la faveur du public, qui sera servi au plus court avis. TAYLOR & FILGIANO. Montréal, 12 Mai, 1821. 14-xf.



AVIS.

MR. AUGUSTE PASSAGE a l'honneur d'informer ses élèves et le public, qu'il vient de changer de domicile, et que son Académie d'Armes et de Musique, est maintenant dans le haut de la maison occupée par Mr. François DURIN, rue Notre-Dame, No. 38. Montréal, 28 Avril, 1821. 12-6f

De Gré-à-gré.

ESPRIT de la Jamaïque. RUM des Iles sous le vent. Eau-de-Vie de Cognac. Sel de Liverpool, Vin de Madère. Acier. Vin d'Espagne. Poudre à Tirer. Charbon de Terre, Huile d'Olive, &c. &c. Le tout pour argent comptant ou à un Crédit sûr. M. C. CUVILLIER & Co. E. et C. 3 Février, 1821. 52xf.

Graine de Trefle,

A VENDRE PAR JOHN PORTEOUS, Rue Notre-Dame, No. 19 10 Mars, 1821. 5xf

SURPRISE.

Propriété de Robert Straker, Chirurgien Vétérinaire. CE CHEVAL Anglais si bien connu, conviendra les Juments à Six Piastres pour la saison, argent comptant, ou Quatre Piastres par fois. Surprise à cinq ans, est d'un brun clair, à 16 palmes trois pouces de hauteur, est d'une force supérieure et d'une action remarquable. Il sera montré, Vendredi le 1 Mai, à 11 heures, au Nouveau Marché, et les trois Vendredis suivans, et ensuite à ses étables près des Moulins à Vent au fauxbourg St. Anne, durant la saison. N. B. R. STRAKER, reconnaissant des faveurs passées, prévient ses amis et le public, qu'il a arrangé une grande Étable comme hôpital pour les Chevaux malades, où il leur sera donné toute l'attention possible dans sa profession de Chirurgien Vétérinaire. Montréal, 27 Avril, 1821. 15f8

PIERRE RITCHOT,

NOTAIRE, prévient ses amis et le public, qu'il a établi son étude au fauxbourg St. Antoine, No. 27. Montréal, le 19e. Mai, 1821. 15xf

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années. AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, écrivain) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à diner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une lesquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépense, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er de Mai prochain. S'adresser à G. MOFFATT. Montréal, 9 Février, 1821. xf-52

POESIE.

LA FAUVETTE; ROMANCE.

Cœurs sensibles, cœurs fidèles, Qui hâlez l'amour léger, Cessez vos plaintes cruelles: Est-ce un crime de changer? Si l'amour porte des ailes, N'est-ce pas pour voltiger?

Le papillon de la rose, Reçoit le premier soupir; Le soir un peu plus éclose, Elle écoute le Zéphir: Jouis de la même chose, C'est enfin le plus jouir.

Apprenez de ma fauvette Qu'on se doit au changement; Par ennui d'être seulette, Elle est moineau pour amant: C'est sûrement être adroite, Et se pourvoir joiment.

Mais Moineau sera-t-il sage? Voilà Fauvette en souci. S'il changeait, dieux! quel dommage! Mais moins aux aiment ainsi; Puis qu'Hercule fit volage, Moineaux peuvent l'être aussi.

Vous croiriez que la pauvrette En regrets se consuma: Au village, une filette Aurait ces faibles-là; Mais le même jour, Fauvette Avec Pinou s'arrangea.

Quelqu'un blâmera peut-être Le nouveau choix qu'elle fit: Un jaseur! un petit-maître!... C'est pour cela qu'on le prit. Quand on se venge d'un traitre, Peut-on faire trop de bruit?

Le Moineau, dit-on, fit rage: C'est là le train d'un amant; Aimez bien, il se dégage. N'aimez pas, il est constant. L'imiter, c'est être sage: Aimons et changeons souvent.

MAD. LA MARQUISE D'ANTREMONT.

CONSIDÉRATIONS sur la Révolution Française.

Par Madame de Staël.

Je me glorifie de rappeler ici que la déclaration, signée par Louis XVIII à St. Ouen en 1814, contenait presque tous les articles garans de la liberté que M. Necker avait proposé à Louis XVI en 1790, avant que la révolution du 14 Juillet eût éclaté.

Cette déclaration ne portait pas la date des dix-neuf ans de règne, dans lesquels consistait la question du droit divin ou du pacte constitutionnel: le silence à cet égard était plein de sagesse, car il est manifeste que le gouvernement représentatif est inconciliable avec la doctrine du droit divin. Toutes les disputes des Anglais avec leurs rois sont provenues de cette inconscience. En effet si les rois sont les maîtres absolus des peuples, ils doivent exiger les impôts, et non les demander; mais, s'ils ont quelque chose à demander à leurs sujets, il s'en suit nécessairement qu'ils ont aussi quelque chose à leur promettre. D'ailleurs, le roi de France, étant remonté sur le trône en 1814, avec l'appui de la force étrangère, ses ministres auraient dû inventer l'idée du contrat avec la nation, du consentement de ses députés, enfin de tout ce qui pouvait garantir et prouver le vœu des Français, quand même ces principes n'auraient pas été généralement reconnus en France.

Quoi! dira-t-on, voulez-vous nous replonger dans l'anarchie des assemblées primaires? Nullement: ce que l'opinion souhaitait, c'était l'abjuration du système sur lequel se fonde le pouvoir absolu; mais l'on aurait point chicané le ministère de Louis XVIII sur le mode d'acceptation de la charte constitutionnelle; il suffisait seulement alors qu'elle fut considérée comme un contrat, et non comme un édit du roi; car l'édit de Nantes de Henry IV a été aboli par Louis XIV; et tout acte qui ne repose pas sur des engagements réciproques, peut être révoqué par l'autorité dont il émane. Au lieu d'inviter au moins les deux chambres à choisir elles-mêmes les commissaires qui devaient examiner l'acte constitutionnel, les ministres les firent nommer par le roi. Très probablement les chambres auraient élu les mêmes hommes; mais c'est une des erreurs des ministres de l'ancien régime, d'avoir envie de mettre l'autorité royale partout, tandis qu'il faut être sobre de ce moyen, dès qu'on n'en a pas un besoin indispensable. Tout ce qu'on peut laisser faire à la nation, sans qu'il en résulte aucun désordre, accroît les lumières, fortifie l'esprit public, et m'est plus d'accord entre le gouvernement et le public.

Le 4 Juin, 1814, le roi vint déclarer aux deux chambres, la charte constitutionnelle. Son discours était plein de dignité d'esprit et de convenance; mais son chancelier commença par appeler la charte constitutionnelle une ordonnance de réformation. Quelle honte! N'était-ce pas faire sentir que ce qui était donné par le roi pouvait être retiré par ses successeurs? Ce n'est pas tout encore: dans le préambule de la charte, il était dit que l'autorité toute entière résidait dans la personne du roi, mais que souvent l'exercice en avait été modifié par les monarques prédécesseurs de Louis XVIII, tels que Louis-le-Gros, Philippe-le-Bel, Louis XI, Henri II, Charles IX, et Louis XIV. Certes, les exemples étaient mal choisis; car sans parler de Louis XI et de Charles IX, l'ordonnance de Louis-le-Gros, en 1127, relevait le tiers état des villes de la servitude, et il y a un peu longtems que la nation Française a oublié ce bienfait; et quant à Louis XIV, ce n'est pas de son nom qu'on peut se servir, lorsqu'il s'agit de liberté.

A peine entendis-je ces paroles, que les plus grands maux me parurent à craindre pour l'avenir; car de si indélicates prétentions exposaient le trône encore plus qu'elles ne menaçaient les droits de la nation. Elle était alors si forte dans l'intérieur, qu'il n'y avait rien

Changeement de Demeure.

Le public est respectueusement informé que le soussigné a transporté sa boutique comme Marchand Tailleur, au No. 48, rue St. Paul, et coin de la rue St. Joseph, où il se propose d'avoir en tout temps un assortiment

D'HABITS TOUT FAITS,

de toutes sortes et qualité, pour la commodité des messieurs en voyage.

Il saisit la présente occasion pour faire ses sincères remerciements et témoigner sa reconnaissance aux messieurs qui l'ont déjà honoré de leurs ordres. Le soussigné assure ces messieurs et le public en général qu'il n'a épargné ni soin ni dépense pour se procurer des manufactures d'Angleterre les Draps les meilleurs et les plus à la mode qui s'y font, et attend un assortiment régulier par les premiers vaisseaux qui arriveront à Québec.

Avec ces avantages, il espère et sollicite ardemment, la continuation de leur faveur.

FRANCIS METZLER. Montréal, 1er Mai, 1821. 18-xf.

AVIS.

LES Dames de Montréal et de ses environs sont très-respectueusement informées que MADAME METZLER a transporté sa boutique de Modes au No. 48, rue St. Paul, coin de la rue St. Joseph, où les ordres qui lui seront donnés pour HABITS et MARCHANDISES DE MODÈS, seront exécutés ponctuellement.

Madame Metzler ayant obtenu cette belle situation, se propose de tenir ses appartements constamment approvisionnés d'ÉFFETS et d'HABITS à la dernière mode. Ses ordres ayant été donnés de bonne heure, elle a lieu d'espérer que ses marchandises arriveront ici par les premiers vaisseaux; et alors ses nouveaux appartements seront assortis des effets du dernier goût dans le commerce de Modiste, pour l'inspection du public.

Les sentiments de reconnaissance de Mad. Metzler envers les Dames qui ont déjà favorisé ses efforts, et l'encouragement flatteur qu'elle a éprouvé en tout temps de la part du public en général, la portent à espérer que son présent établissement sera honoré de la continuation de leur faveur.

Montréal, 1er Mai, 1821.

Emplacement à Vendre.

Le soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Noquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les caïeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quai qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Fauxbourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820. 18-xf.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH, FREDERICK SEYBOLD, } Exécuteurs BENJAMIN HALL.

Montréal, 3 Janvier, 1821 48xf

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement, les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père,

{ Exécuteur Testamentaire et Tuteur des Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem.

Montréal, le 11 Décembre, 1820. 45xf

A LOUER.

Et Possession donnée immédiatement.

UNE MAISON de Pierre à la Pointe à Chiffiers, ci-devant occupée par Wm. Corning, comme taverne.

AUSSEI.

Une autre MAISON de Pierre, près de la précédente, avec une BOUTIQUE de Forgeron et une REMISE y adossée. Pour les conditions, s'adresser à

M. C. CUVILLIER & Co.

3 Février, 1821.

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requerront par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés

JOHN PORTEOUS, KENNETH DOWIE.

20 Janvier, 1821. 6M

UNE personne de bonnes mœurs qui entend la tenue des Livres en partie double, et qui a un bon style mercantile en Français, désirerait trouver une place dans quelque Maison de commerce, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie.

Le 28 Mars, 1821. 8-13

A LOUER.

DEUX belles MAISONS, Jardins et dépendances, situés à la Rivière Saint Pierre près de cette ville, appartenant à la succession de feu Samuel Liberal Dumas Ecr. Pour informations, s'adresser au soussigné, en son étude, rue Saint Jacques.

N. B. DOUCET, N. P. Montréal, le 6 Avril 1821.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, le 13e. Février, 1810.

ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février, Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Billes privées, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour alterer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1810.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest, Wm. LINDSAY, Clerk. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1810.

RESOLU.—Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les lieux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1810.

RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attest, Wm. LINDSAY, Clerk Assblée.

AU PUBLIC.

CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c. Le 29 Avril, 1820. 1f.

AVIS.

Le Soussigné ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toutes personnes ayant des demandes contre la succession du dit WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue de St. Sacrement.

JAMES LOGAN. Montréal, 25 Nov. 1820. 2f-4

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS, } de bello Cassonade. 12 Barriques }

70 Pipes de Vin d'Espagne. 10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure. 10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P. 20 ditto ditto ditto, en bouteilles. 50 Tonnes de Rum de la Grenade. 5 ditto ditto fort de la Jamaïque. 5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur. 10 Barriques }

100 Caisses de Savon d'Angleterre. 10 Barriques de Sel en paniers. 30 Paniers de Cruches de Pierre assorties. 20 Barriques Verrerie assortie. Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12. 30 Tonnesaux de Fer en barres d'Angleterre. 1200 Pièce Vaisseau Creux de Fer de fonte. DE PLUS. Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Coton. BRIDGE & PENN. Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 38, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame, TRADUCTION

Libre et Abrégée DES

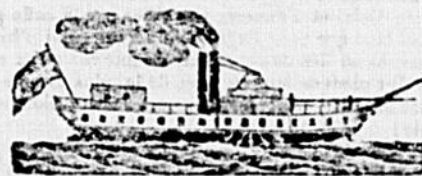
LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Traduite aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous avons procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui l'est principalement destiné.

LE TELEGRAPH.



LA Chambre du Steam-boat le TELEGRAPH ayant été agrandie, et d'autres améliorations y ayant été faites, ce vaisseau offre présentement aux passagers autant de commodités et d'agrément que pas un de ceux qui navigent sur le Fleuve. Les jours de départ seront de Montréal les LUNDIS à NEUF heures du matin, et de Québec les MARDIS SOIR ou JEUDIS MATIN, selon que la marée sera favorable. Il arrivera à St. Sulpice, à Berthier, aux Trois Rivières et à Batiscan. Pour le fret ou le passage, s'adresser au Maître à bord, à MESSIEURS HENSHAW & HOLT, à Québec, ou MR. JOHN PORTEOUS à Montréal. Montréal, 5 Mars, 1821. 13xf

A Vendre ou à Louer.

Et à en prendre possession immédiatement.

UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Écurie, une Étable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodes; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat.—Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.

Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquiescer. Une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.

Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.

R. F. DANDURAND.

Le 22 Sept. 1820.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, et possession donnée immédiatement,

UNE MAISON commode avec étables, &c. convenable pour deux familles, rue St. Constant, et la moitié d'une autre Maison, rue Vitré, au Fauxbourg St. Laurent. Aussi, Deux BANCS dans l'Eglise Protestante Episcopale.—Déplus, et possession donnée le premier de Mai.—TROIS MAISON, rue Vitré, et un ditto rue Sangninet, au Fauxbourg St. Laurent, par

BENJAMIN HALL, TUTEUR. Montréal, rue St. Laurent, } 3 Mars, 1821. 4xf

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre les Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit J. Judson, de payer immédiatement au soussigné, qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance, ayant été dûment nommé Curateur au dit JOSEPH JUDSON.

H. GRIFFIN, N. P. Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf.

PERDU.

UN CACHET antique empreint d'une figure de Cupidon tenant un demi-cœur avec le motto: "Je n'en veux point." Quiconque remettra le dit Cachet à cette Imprimerie sera bien récompensé. La valeur intrinsèque en est pas bien considérable, mais il était depuis longtemps en la possession de celui qui l'a perdu, et avait été reçu en présent d'une personne qui est sur le point de laisser ce pays, peut-être pour toujours. Montréal, 28 Avril, 1821.

AVIS.

TOUTES Personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuier, en son vivant arpenteur à Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.

OLIVIER BERTHELET. Montréal, 2 Mars, 1821. 4-xf

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix de Marché pour de la GRAINE DE LIN, No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE. 25 Septembre, 1819. 1f.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné prend la liberté de prévenir Messieurs les Notaires et le public en général, qu'il a laissé la profession d'Aubergiste, et se propose actuellement de continuer comme ci-devant sa profession de CIREUR PUBLIC et de faire tout Éclair ou Vente auxquels on voudra bien l'employer. Il se flatte de pouvoir remplir cette charge en toute ponctualité et son attention la faveur et l'encouragement du public en général.

LS. PROVENDIE. Montréal, 7 Mai, 1821. 1f.

A Louer et prendre possession le premier de Mai prochain.

CETTE belle et grande MAISON en pierre de deux étages, située au dessus du village de Sault St. Louis, avec des dépendances considérables, Moulin à Vent, Blueaux, Écurie pour neuf chevaux et autres bâtimens. L'endroit est un des meilleurs qu'il y ait dans la province. Pour plus ample information s'adresser au

MAJOR DELORIMIER, Propriétaire. 17 Mars, 1821. 6xf

A LOUER.

DEUX MAISONS, situées Rue Bleury, au Fauxbourg St. Laurent.—Pour les conditions s'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 28 Avril, 1821. xf-12

Cloux à Lattes et à Bardeaux.

Le Soussigné remercie les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur pratique, et prévient le public qu'il aura constamment un assortiment de CLOUX à LATTES et à BARDEAUX, au plus bas prix.

On pourra en trouver chez lui, au Fauxbourg St. Laurent, à la première maison de la grande rue, à droite, et chez Mr. LOUIS MARCOUX, rue St. Paul, No. 144, au bas du Nouveau Marché.

PIERRE VINCENT. Montréal, 26 Mai, 1821. 1f-16

To LET and possession given the first of MAY next.

THAT large and elegant STONE HOUSE, two stories high, situated above the village of the Sault St. Louis, with extensive dependencies, a Wind Mill, Bolters, Stables large enough for 20 horses, and others buildings. The place is one of the most advantageous in the province. For further particulars enquire of

MAJOR DELORIMIER, Propriétaire. 17th March, 1821. 6xf

RECEMMENT PUBLIE'

Et à Vendre MAINTENANT à cette Imprimerie, HISTOIRE abrégée de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS-CHRIST, où sont contenues ses principales actions. Nouvelle édition. Montréal, 28 Avril, 1821.

AQUEDUCS DE MONTREAL.

LES Propriétaires félicitent le public de ce que la nouvelle épreuve d'un second hiver a démontré que ces importants ouvrages étaient en état de continuer leur opération sans interruption, nonobstant le rigueur de l'hiver sous ce climat et que par la solidité des matériaux, ils pourront continuer long-temps à la commodité des habitants de cette ville.

L'expérience a prouvé incontestablement, comme ils s'en flattent, les nombreux avantages qu'on retire de cet établissement, par rapport à la santé, à la commodité, et à la sécurité, et surtout à moyen sûr et facile qu'il fournit pour éteindre promptement le feu; on en a eu des exemples particuliers dans les incendies qui ont eu lieu dans cette ville, depuis la construction de ces ouvrages, et qui tous excepté trois, ont commencé dans des maisons qui n'étaient pas approvisionnées d'eau par la Compagnie, et auraient probablement été éteints sans beaucoup de dommage, s'il en eût été autrement.

Ces pertes tombent d'abord, il est vrai, directement sur le Bureau d'Assurance, mais finalement sur les propriétaires en un plus haut degré, comme il paraît évidemment par la hausse qui a déjà eu lieu dans le taux de l'assurance; de sorte que les pertes occasionnées par la négligence des moyens de sûreté au pouvoir de chacun, sont réellement une taxe de recet sur toutes les propriétés réelles et personnelles du pays. Il est aisé à craindre que ces pertes s'accroissent, et moins qu'on ne prenne les moyens de les prévenir, et il n'y a pas de meilleur préservatif contre le feu, qu'un bon provisionnement d'eau.

Les Propriétaires seront priés d'introduire les tuyaux dans les maisons, aussitôt que la terre sera dégelée. 14 Avril, 1821. 10

Changeement de Domicile.

CHARLES TURGEON, Arpenteur Juré, profite de cette voie pour faire ses remerciements à ses amis et au public en général, des faveurs qu'il en a reçues dans sa profession, et il les prévient qu'il tiendra (à l'avenir) son Bureau dans le Haut de la Maison No. 143 voisine N. E. de Mr. Plessis Bellair, sur le Nouveau Marché, Rue St. Paul, où il recevra avec reconnaissance, et exécutera avec diligence tout ordres concernant sa dite profession. Montréal, le 27 Avril, 1821. 12-xf.

AVERTISSEMENT.

TOUS ceux qui doivent à la communauté de biens d'entre Mr. JOHN JAMES WHITE menuisier du fauxbourg St. Laurent, et feu MARIE STREET, sa femme, sont priés de payer le montant de leurs dettes à Mr. NOEL TIMENS fils, ou au notaire soussigné qui en donneront quittance valide.

Et tous ceux à qui il est dû par la dite Communauté sont pareillement priés de présenter leurs comptes en bonne forme afin qu'ils puissent être justifiés, le tout sous 15 jours de cette date.

J. M. CADIEUX N. T. P. Montréal, 11 Mai, 1821